AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1249
FR0004191674-FS0685

10 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DIRECT ENERGIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 juillet 2018, complété notamment par un courrier reçu le 10 juillet 2018, la société anonyme de droit luxembourgeois Luxempart (12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 juillet 2018, par suite d'une cession d'actions DIRECT ENERGIE hors marché au profit de la société Total S.A.[1], les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital et des droits de vote de la société DIRECT ENERGIE et ne plus détenir aucune action de cette société.

[1] Cf. notamment D&I 218C1224 du 6 juillet 2018.